



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 25.065

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2313.6,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992, modifié,
- la demande formulée par l'entreprise NGE Infranet d'Héricourt (70400)

Objet :

Arrêté permanent pour travaux de remise en conformité des poteaux électriques, empiètement sur la chaussée sur l'intégralité du domaine public d'Essert.

CONSIDERANT que les interventions non programmées sont en général urgentes au regard de la continuité du service public et ne peuvent être différées.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 23 juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'entreprise NGE Infranet, est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune d'Essert, pour la remise en conformité des poteaux électriques pour le compte de la Société Orange.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise NGE Infranet aura la charge de la mise en place de la signalisation adaptée et de son maintien tout au long de l'intervention. L'entreprise NGE Infranet prendra la décision d'adapter le mode de signalisation à mettre en place afin d'assurer la sécurité de ses salariés et des riverains.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier. Le stationnement et les dépassements de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier.

Article 5 : L'accès sera maintenu aux riverains, sous réserve de circuler avec prudence. Soit une déviation sera faite pour impacter le moins possible la circulation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Département / M. Christophe Brion
- Ets NGE INFRNET d'héricourt
- Service technique communal/ M. Cédric Schnoebelen

Essert, le 23 juin 2025



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité
Alain BURGER